



ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE
SERVICE GENERAL DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET DES CPMS
Direction de l'organisation des établissements d'enseignement secondaire ordinaire

CIRCULAIRE N° 2253

DU 01/04/2008

Objet : Erratum à l'annexe 6.B. de la circulaire n° 2194 du 14 février 2008 « Organisation d'un apprentissage en immersion dans l'enseignement secondaire »

Réseaux : LS/OS

Niveau : Enseignement secondaire ordinaire de plein exercice

Périodes : 2008-2009 et suivantes

- A Monsieur le Ministre en charge de l'Enseignement obligatoire ;
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux chefs des établissements d'enseignement secondaire subventionné par la Communauté française ;
- Aux pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement secondaire subventionné par la Communauté française.

Pour information :

- Aux membres des services d'inspection et de vérification de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice, organisé ou subventionné par la Communauté française ;
- Aux Directions des centres psycho-médico-sociaux organisés ou subventionnés par la Communauté française ;
- Aux organisations syndicales ;
- Aux associations de parents.

Circulaire	Informative	Administrative	Projet
Autorité : Direction générale de l'enseignement obligatoire Signataire : Mme Lise-Anne Hanse, Directrice générale Gestionnaire : Direction de l'organisation des établissements de l'enseignement secondaire ordinaire M. François-Gérard Stolz – Attaché - Responsable de la Direction			
Personnes ressources :			
M. François Farvacque : 02/690 84 95 e-mail : francois.farvacque@cfwb.be			
M. Vincent Winkin : 02/690 86 06 e-mail : vincent.winkin@cfwb.be			

Document à renvoyer :	OUI	NON
Date limite d'envoi :		
Nombre de pages : - texte : 1 annexe : 2		
Mots-clés : immersion linguistique – secondaire – autorisation – déclaration		

La présente remplace l'annexe 6.B de la circulaire n° 2194 du 14 février 2008 « Organisation d'un apprentissage en immersion dans l'enseignement secondaire ». Cette annexe ne vise que les établissements scolaires de l'enseignement secondaire subventionné.

La Directrice générale,

Lise-Anne HANSE

DECLARATION D'ORGANISATION D'UN APPRENTISSAGE PAR IMMERSION POUR UNE PERIODE DE 3 ANS A PARTIR DE L'ANNEE SCOLAIRE 2008-2009

Je soussigné(e), représentant du Pouvoir organisateur, déclare organiser un apprentissage par immersion dans l'école / l'implantation / les implantations ci-dessous (1), à partir de l'année scolaire

Réseau : Officiel subventionné – Libre confessionnel – Libre non confessionnel (1)

Forme de l'enseignement en immersion : G, T, P ou A (1)

N° FASE de l'école :

Nom et adresse de l'école :

Première déclaration/ déclaration de prolongation de l'organisation d'un apprentissage en immersion(1)

Si déclaration de prolongation, indiquer la date de la première ouverture de l'immersion :

Implantations(s) concernée(s):

	N° FASE	Adresse de l'implantation
1.		
2.		
3.		
4.		

Langue(s) choisie(s) : néerlandais – allemand – anglais (1) (1 formulaire par langue - maximum 2 langues)

Années d'études, périodes hebdomadaires, nombre de classes et nombre d'élèves concernés :

Degré(s) concerné(s) :

		nombre de périodes hebdomadaires en immersion	nombre de classes concernées	nombre d'élèves prévus
1er degré	maximum 13 périodes minimum 8 périodes périodes		
2e et 3e degrés	maximum 13 périodes minimum 8 périodespériodes		

(1) Biffer les mentions inutiles

Matières dispensées dans la langue de l'immersion	Nombre d'heures par matière

Dans la langue considérée, l'immersion linguistique commence au 1^{er} degré/au 2^{ème} degré (1).

J'ai pris connaissance des conditions imposées par le Décret du 11/05/2007 relatif à l'apprentissage par immersion linguistique, telles qu'énoncées dans la circulaire relative à l'immersion à partir de 2008-2009.

Le descriptif complet du projet, accompagné de l'avis du Conseil de Participation et selon le cas, de la CoPaLoc, de l'instance de concertation locale, du Conseil d'entreprise ou de la délégation syndicale seront communiqués au début du mois d'octobre, en même temps que les documents d'encadrement et de demande de subventionnement.

Je certifie que l'apprentissage par immersion est ou sera intégré au projet de l'établissement.

Date et signature,

(1) Biffer les mentions inutiles